

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Document d'information sur le produit d'assurance

ACTE IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 2100 04 02



Bris de Machines en exploitation : Matériel et Engins de chantier pris en location

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné aux entreprises ou professionnels souhaitant garantir leurs matériels et engins de chantier pris en location.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ Bris de causes internes ou externes aux matériels et engins garantis, résultant :

- d'erreurs humaines
- d'un incendie, d'une explosion ou de la foudre
- d'accidents d'ordre électriques
- de dégâts des eaux
- d'un vol ou d'une tentative de vol
- d'une catastrophe naturelle
- d'attentats ou d'actes de terrorisme
- d'actes de vandalisme, d'émeutes, de mouvements populaires et d'actes de sabotage
- de l'aggravation de ces dommages résultant des mesures prises pour le sauvetage des personnes

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES AUTOMATIQUES :

- ✓ Honoraires d'expert
- ✓ Frais de recherche et de terrassement
- ✓ Frais de retraitement et de transport

LA GARANTIE OPTIONNELLE COMPLÉMENTAIRE :

- Frais de location pour un matériel de remplacement.

LE SERVICE EN + :

- Inutilité de déclarer les différents engins loués, seul le coût des locations est à communiquer à l'échéance du contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les matériels portatifs
- ✗ Les matériels et engins mobiles d'une valeur unitaire inférieure à celle précisée aux conditions particulières
- ✗ Les échafaudages
- ✗ Les bungalows, blocs sanitaires, containers
- ✗ Les câbles électriques



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant du fait intentionnel de l'assuré
- ! Les dommages causés par la guerre étrangère ou la guerre civile
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences
- ! Les dommages de toute nature résultant de programmes ou de virus informatiques, conçus ou utilisés de façon malveillante, ou utilisés par erreur

Ainsi que :

- ! Tout dommage, frais et pertes, pertes d'exploitation résultant d'une pandémie, épidémie, épizootie, maladie infectieuse, mesure administrative ou sanitaire, fermeture totale ou partielle, impossibilité ou difficulté d'accès en résultant
- ! Les dommages résultant d'erreurs imputables à la société de location ou à son personnel
- ! Les vols et tentatives de vol survenus en dehors de périodes d'utilisation sur chantier si l'assuré n'a pas respecté les moyens de protection préconisés
- ! Les dommages survenus antérieurement à la prise en possession du matériel ou de l'engin par l'assuré ou postérieurement à sa remise effective à la société de location

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises et limites en montant d'opération peuvent s'appliquer pour certaines garanties



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent en tous lieux en France métropolitaine, dans les principautés de Monaco et d'Andorre, en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse, en Autriche, au Lichtenstein.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés pour la tarification et la souscription du risque ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais prévus au contrat, et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation, les frais ainsi que les taxes en vigueur sont payables d'avance à la date d'échéance fixée au contrat, auprès de l'assureur ou par l'intermédiaire de votre courtier, dans les 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation est payable au semestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

par déclaration écrite auprès de nos conseillers en délégation, à notre siège social, par acte extrajudiciaire ou par lettre ou support durable.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.